

10721/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République italienne**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 juin 2024
(OR. en)

10721/24

CDR 86

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 21 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/2350² portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne. Le 27 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/1346³ portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) M. Christian SOLINAS a été nommé membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024. Un siège de membre du Comité des régions est donc devenu vacant.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO avait été proposé.
- (5) Le gouvernement italien a proposé M^{me} Alessandra TODDE, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Presidente della Regione Sardegna* (présidente de la région de Sardaigne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

² Décision (UE) 2022/2350 du Conseil du 21 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne (JO L 311 du 2.12.2022, p. 142, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2350/oj>).

³ Décision (UE) 2023/1346 du Conseil du 27 juin 2023 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 168 du 3.7.2023, p. 36, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1346/oj>).

- (6) Le gouvernement italien a proposé M. Alessandro ARICÒ, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Assessore della Regione Siciliana* (membre du gouvernement régional de la région sicilienne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Alessandra TODDE, *Presidente della Regione Sardegna* (présidente de la région de Sardaigne),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Alessandro ARICÒ, *Assessore della Regione Siciliana* (membre du gouvernement régional de la région sicilienne).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
